

Mandat de prestations de la Conférence des services cantonaux de la Géoinformation et du Cadastre (CGC)

Depuis 2009, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) assure un rôle de premier plan en assumant la responsabilité politique de la coordination des cantons dans le domaine de la géoinformation. La CGC prépare les dossiers de la DTAP relatifs à la géoinformation et a une mission de liaison avec l'Office fédéral de topographie swisstopo.

Par ce mandat de prestations, la DTAP charge la Conférence des services cantonaux de la Géoinformation et du Cadastre (CGC) du mandat suivant:

1. Tâches principales

Tâches dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) et de la mise en place de l'infrastructure nationale des géodonnées (INDG):

1. coordination et développement de la collaboration des offices cantonaux et des conférences cantonales spécialisées avec prise en compte de l'Union des Villes et de l'Association des Communes dans le domaine de la géoinformation;
2. coordination et promotion de l'harmonisation, de l'agrégation, de l'accès et de l'emploi des géodonnées de base selon le droit fédéral et cantonal;
3. coordination et promotion du développement et de l'exploitation de l'INGD en collaboration avec la Confédération, les communes et les tiers en faisant appel à des géodonnées décentralisées.

2. Prestations générales

Les prestations suivantes doivent être fournies. Elles sont précisées et priorisées au moyen d'un plan d'action annuel.

1. Coordination intercantonale des géoinformations

- Mise à disposition d'un guichet central pour les questions de géoinformation entre la Confédération, les cantons et les communes;
- Coordination et préparation des demandes et des questions aux services cantonaux et aux conférences intercantionales spécialisées en lien avec la géoinformation;
- Elaboration d'avis communs susceptibles de rassembler une majorité impliquant les cantons et les communes à l'intention de tiers;
- Promotion des synergies intercantionales lors de la mise en œuvre de la LGéo, en particulier en ce qui concerne le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF);
- Lancement et exécution de projets d'optimisation de l'accès et de l'emploi des géoinformations cantonales;
- Garantie d'une information adaptée et provision des informations nécessaires au travail politique et opérationnel;

2. Harmonisation et provision de géodonnées de base

- Coordination et promotion de l'harmonisation et de la provision de géodonnées de base selon le droit fédéral et cantonal;
- Coordination et formulation des intérêts des cantons et des communes en matière de géoinformation vis-à-vis de la Confédération et à l'intention des offices fédéraux;
- Coordination et collaboration au sein de communautés d'informations spécialisées pour définir des modèles minimaux de données et de représentations des géodonnées de base et leur mise en oeuvre pratique;
- Coordination et déploiement des géoservices pour les géodonnées de base de la compétence des cantons du point de vue de la structure, du contenu et de la qualité et de leur mise à disposition selon LGéo.

3. Collaboration dans le développement et l'exploitation de l'INDG

- Définition et mise en oeuvre des tâches, compétences et responsabilités des cantons relatives à la réalisation de l'INDG en coordination avec la Confédération;
- Exploitation des infrastructures techniques en vue d'atteindre les objectifs intercantonaux et les objectifs d'importance nationale (infrastructure d'agrégation/bureaux INDG)
- Coordination et organisation de l'offre de géoservices de la compétence des cantons et des communes pour l'INDG.

3. Financement du mandat de prestations

Les dépenses du mandat de prestations de la CGC sont couvertes par les contributions des cantons. Celles-ci sont constituées pour 1/5 d'une part égale pour chaque canton, pour 3/5 d'une part selon le nombre d'habitants et pour 1/5 d'une part selon la surface. La clé de répartition des coûts est fixée pour une période de cinq ans. La contribution annuelle des cantons se monte actuellement à CHF 600'000.- au total. Elle est concrétisée dans le budget annuel et validée par la DTAP.

Elle contient une partie récurrente pour le secrétariat, les infrastructures techniques et les projets approuvés. Des financements liés à des projets spécifiques restent également possibles.

La CGC est responsable de l'utilisation correcte des moyens mis à disposition dans le sens du mandat de prestations, sur la base d'un plan d'action annuel. Elle établit le rapport d'activité, le budget et les comptes annuels qui s'y rapportent, et les soumet à la DTAP pour approbation.

4. Validité du mandat de prestations

Le présent mandat de prestations est valable jusqu'à révocation et remplace le mandat de prestations du 22.12.2015 de la CCGEO.

Pour la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement - DTAP

Berne,

Conseiller d'État Stephan Attiger
Président de la DTAP

Pour la Conférence des services cantonaux de la Géoinformation et du Cadastre - CGC

Berne,

Président de la CGC

Mirjam Bütler

Secrétaire générale de la DTAP

Vice-Président de la CGC